

Reply to Libération

(Par e-mail)

Bruxelles, le 25 mars 2021

Madame, Monsieur,

Je me réfère au Billet de Laure Defranoux, « À Hong Kong, seuls les « patriotes » pourront se présenter aux élections » (12 mars).

La décision de l'Assemblée nationale populaire, la plus haute législature de Chine, quant à l'amélioration du système électoral de la Région administrative spéciale de Hong Kong (RASHK) a pour but d'assurer que Hong Kong reste fidèle à l'aspiration initiale d'appliquer le principe « Un pays, deux systèmes » et de remettre Hong Kong sur la bonne voie. Ce n'est qu'en instaurant des dispositifs de protection institutionnels pour assurer que des « patriotes administrent Hong Kong » que le principe « Un pays, deux systèmes » pourra être pleinement et fidèlement appliqué dans la RASHK, ce qui favorisera la prospérité et la stabilité à long terme de la ville.

Le principe de « patriotes administrant Hong-Kong » est fondamental pour notre souveraineté et notre sécurité nationales, ainsi que pour la prospérité et la stabilité à long terme de Hong Kong. Il est naturel et essentiel d'exiger que les personnes investies de pouvoirs de gouvernance soient patriotes dans l'âme : une telle condition fait partie intégrante de l'éthique politique fondamentale et relève d'un principe qui s'applique partout dans le monde. Il est normal qu'un Parlement attende des candidats aux élections qu'ils soient loyaux envers leur pays.

La décision opportune est constitutionnellement et juridiquement saine. Il n'est nullement question de faire reculer la démocratie à Hong Kong. Au contraire, la préservation du droit de vote et du droit d'éligibilité pour les résidents permanents de Hong Kong est clairement énoncée dans la décision. L'augmentation du nombre de membres de la Commission électorale et du Conseil législatif (LegCo) d'environ 25 % et 28 % respectivement, ainsi que les ajustements apportés à leur composition, élargiront la représentation et la participation des différents secteurs de la société de Hong Kong.

Les articles 45 et 68 de la Loi fondamentale de la RASHK, qui stipulent respectivement l'objectif ultime de la sélection du chef de l'exécutif et de l'élection de tous les membres du LegCo au suffrage universel, restent intacts.

Cordialement,

Eddie Cheung

Représentant spécial pour les affaires économiques et commerciales de Hong Kong auprès de l'Union européenne

Gouvernement de la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine

Bureau économique et commercial de Hong Kong

Rue d'Arlon 118

1040 Bruxelles

Belgique

www.hongkong-eu.org